Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_09-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N° C25_09_2025_09 - Promotion du broyage des végétaux - Aide à l'achat de broyeurs pour les communes pour l'année 2025-2026 (annexes)
Annexe(s) :
- Règlement d'attribution du fonds de concours
- Convention d'attribution type

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	56	13	69	21

Pour : 69	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MARTIN François, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à PICHON Gilles), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à OUVRARD Pierre)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_09-DE

BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BARRE Daniel, BELAUD Bernard, BONNET Line, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DODIN Patrick, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

****

Promotion du broyage des végétaux - Aide à l'achat de broyeurs pour les communes pour l'année 2025-2026 (annexes)

Annexe(s) :

- Règlement d'attribution du fonds de concours

- Convention d'attribution type

Vu la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire de 2020 obligeant la généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°C25_01_2024_03 approuvant le plan d'actions pour l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets sur le territoire de la communauté de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 V relative aux fonds de concours entre les communautés de communes et leurs communes membres ;

La communauté de communes Mellois en Poitou est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Les déchets végétaux déposés en déchèterie peuvent faire l'objet d'une gestion de proximité, notamment par le broyage. Cette pratique constitue une alternative efficace permettant de réduire significativement les apports en déchèterie.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la communauté de communes Mellois en Poitou a instauré un fonds de concours pour accompagner les investissements communaux favorisant la valorisation locale des déchets verts.

Les objectifs de cette action sont :

- Réduire les apports en déchèterie,
- Collaboration avec la commune pour alimenter les sites de compostage collectifs de leur commune et de leur école,
- Favoriser la mutualisation entre plusieurs communes et ainsi renforcer la coopération intercommunale.

Cette opération est ouverte en continu du 30 septembre 2025 au 31 octobre 2026.

Le budget total alloué à cette action est de 25 000 € pour 13 mois. Les aides seront attribuées après examen du dossier et par délibération en conseil communautaire suivant la date de la demande, dans la limite des crédits disponibles. Une convention signée de toutes les parties (communauté de communes Mellois en Poitou et de la commune bénéficiaire de l'aide) précisera les modalités de versement et les engagements de la commune bénéficiaire.

Cette aide concerne l'achat de broyeurs thermiques neufs ou d'occasion, sur présentation de facture et correspondants aux critères définis dans le règlement du fonds de concours. La dépense afférente sera imputée sur le budget annexe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_09-DE

Les modalités d'attribution de l'aide sont définies dans le règlement joint en annexe à savoir :

- Transmission à la Direction de la Prévention et Gestion des Déchets des documents exigés,
- Achat réalisé postérieurement à la délibération du conseil communautaire,
- Attribution de l'aide sur facture acquittée.

Les montants d'aide proposés sont les suivants (dans la limite de 50% de la part restante à la charge de la commune bénéficiaire après déduction des subventions, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- 20% du prix HT, plafonné à 4000 euros pour une seule commune ;
- 30% du prix HT, plafonné à 6000 euros pour la mutualisation avec 1 commune ;
- 40% du prix HT, plafonné à 7000 euros pour la mutualisation avec 2 communes et plus.

Il est proposé que cette aide soit versée en une seule fois sur l'exercice en cours à chaque commune sous la forme d'une subvention d'équipement en investissement. Elle fera l'objet d'une dérogation au principe de suivi individualisé par le fait qu'il s'agit de versements en lot dont la valeur totale annuelle ne représente pas un montant significatif.

Un suivi des statistiques de dépôt en déchèterie afin d'évaluer la réduction des ces apports en végétaux sera réalisé, l'objectif étant d'adopter une approche par les enjeux pour contrôler la réalité physique des biens financés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la mise en place d'une aide financière pour les communes pour l'achat de broyeurs thermiques neufs ou d'occasion correspondants aux critères définis dans le règlement de fonds de concours et selon les montants suivants :

- 20% du prix HT, plafonné à 4000 euros pour une seule commune ;
- 30% du prix HT, plafonné à 6000 euros pour la mutualisation avec 1 commune ;
- 40% du prix HT, plafonné à 7000 euros pour la mutualisation avec 2 communes et plus.

- APPROUVER le règlement d'attribution d'une aide financière pour les communes relatif à l'achat de broyeurs de végétaux pour l'année 2025-2026, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Sylvie BRUNET
5ème Vice-Présidente en charge de l'animation du territoire
2 oct. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
1 oct. 2025